

# ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

## Règlement du Self et de la Cafétéria

**Tous les élèves, demi-pensionnaires ou externes possèdent une seule carte pour le self et la cafétéria (2 comptes distincts).**

**Le prix du repas abonné au self s'élève à 5.25 euros et celui du repas occasionnel à 5.75 euros.**

**Pour une meilleure gestion, les élèves ont jusqu'au 17 septembre 2018 pour transmettre leur abonnement au self au Service Comptabilité, soit dès la délivrance de leur emploi du temps définitif. L'abonnement débutera donc au 17 septembre 2018.**

**Toutefois, entre le 03 septembre et le 14 septembre 2018, les élèves auront la possibilité de déjeuner au prix d'un repas occasionnel, 5.75€. Ces repas seront reportés sur la facture annuelle ou du 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019, fin octobre 2018.**

**SELF** - Les demi-pensionnaires déjeunant au self au moins un repas par semaine sont tous des abonnés réguliers.

Cinq formules d'abonnement régulier sont proposées : de 1 à 5 repas par semaine.

**S'abonner, cela veut dire s'engager à prendre les repas retenus.**

Cet engagement vaut pour toute l'année scolaire pour ceux qui optent pour une facturation annuelle et pour tout le trimestre pour ceux qui optent pour la facturation trimestrielle.

Un changement de régime ne peut pas intervenir au cours du trimestre.

Une carte provisoire est remise à chaque élève en début d'année. La carte définitive avec photo leur sera remise courant septembre. Cependant, l'utilisation de la carte provisoire sera acceptée en cas éventuel de perte de la carte définitive, après l'avoir signalée au CPE.

**Seules les absences pour maladie d'une semaine complète, pour voyages et stages seront prises en compte pour les demandes de remboursement de repas, à l'exclusion de tout autre motif.**

**Il ne sera donc pas tenu compte des absences ponctuelles pour convenance personnelle.**

Le trimestre de self est payable d'avance, sur proposition de facture trimestrielle.

Vous pouvez prendre contact avec la comptabilité pour tout arrangement de règlement.

**Occasionnellement** un élève externe pourra déjeuner au self ; il devra s'assurer de régler son repas à la comptabilité (par chèque ou en espèces) avant de déjeuner, pour le prix de 5.75€.

**Une boîte à lettre est prévue dans le hall d'accueil près de la salle d'attente pour tout dépôt de chèque.**

**Pour plus de sécurité, les espèces sont à déposer en main propre à la Comptabilité pour vérification.**

**CAFÉTÉRIA** - Réservée aux lycéens et aux classes préparatoires, elle est ouverte à la récréation du matin (9h50-10 h05), le midi de (11h30 jusqu'à 14h20) et l'après-midi de (15 h15 à 15h30).

Les prestations en cafétéria seront assurées par « **La Mie Câline** » mais les chèques sont à libeller à l'Ogec Sainte Anne:

- Pour la récréation du matin nous serons livrés en « viennoiseries chaudes » ;



- Pour le déjeuner, il sera proposé des sandwiches et salades « faits maison », avec trois formules différentes proposées à partir de 4,50€; ou la possibilité d'acheter à la carte ;



- pour la récréation de l'après midi une formule boisson + pâtisserie et/ou fruits coupés...



**Il est strictement interdit de consommer sur place des denrées autres que celles fournies par la cafétéria de l'établissement.**

Chaque utilisateur doit préalablement charger sa carte auprès de la comptabilité (20€ minimum pour des raisons pratiques), avant de consommer.

**L'élève pourra régler, en espèces à la comptabilité ou par chèque (en y indiquant au dos son nom son prénom et sa classe) déposé dans la boîte « Comptabilité » située près de la salle d'attente dans le hall d'accueil.**

**STATUT des ÉLÈVES** \*

**Voir document : « Régime des Lycéens pendant la pause déjeuner\* »**